

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 novembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 12 et 13 novembre 2012**

**2012 DDEES 203** Subventions et conventions avec les universités Panthéon-Sorbonne (Paris 1), Sorbonne Nouvelle (Paris 3) et Paris Descartes (Paris 5) pour financer des actions d'information dans le cadre du dispositif « Cap en Fac ».

**M. Didier GUILLOT, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux universités Panthéon-Sorbonne (Paris 1), Sorbonne Nouvelle (Paris 3) et Paris Descartes (Paris 5) destinée à financer des actions d'information pour favoriser la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes « Cap en Fac » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Sur le rapport présenté par M. Didier GUILLOT, au nom de la 2<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de dix mille euros (10.000 €) est attribuée à l'Université Panthéon-Sorbonne (Paris 1), sise 12 place du Panthéon (5e) ;

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de dix mille euros (10.000 €) est attribuée à l'Université Sorbonne Nouvelle (Paris 3), sise 17 rue de la Sorbonne (5e) ;

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de dix mille euros (10.000 €) est attribuée à l'Université Paris Descartes (Paris 5), sise 12 rue de l'Ecole de Médecine (6e) ;

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec les universités citées ci-dessus les conventions « Cap en Fac » correspondantes dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 5 : La dépense correspondante (30.000 €) sera imputée à la rubrique 23, chapitre 65, nature 65738, ligne VF55008 du budget de fonctionnement de l'année 2012 de la Ville de Paris.